



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 93 de l'ordre du jour

Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Dainius Baublys (Lituanie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 61/54 du 6 décembre 2006.

2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour et l'a renvoyée à la Première Commission.

3. À sa 1^{re} séance, le 4 octobre 2007, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 88 à 105. Ce débat a eu lieu de la 2^e à la 8^e séance, du 8 au 11 et les 15 et 16 octobre (voir A/C.1/62/PV.2 à 8). La Commission a également consacré 12 séances (9^e à 20^e) à un échange de vues avec le Haut Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables, à des débats avec des experts indépendants et à l'examen de la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées lors de précédentes sessions (voir A/C.1/62/PV.9 à 20). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés, également de la 9^e à la 20^e séance, du 17 au 19, du 22 au 26 et le 29 octobre (voir A/C.1/62/PV.9 à 20). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 21^e à la 25^e séance, du 30 octobre au 2 novembre (voir A/C.1/62/PV.21 à 25).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (A/62/98 et Add.1).



II. Examen du projet de résolution A/C.1/62/L.45

5. À la 16^e séance, le 24 octobre, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » (A/C.1/62/L.45) au nom des pays suivants : Arménie, Bélarus, Chili, Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Madagascar, Mali, Myanmar, Ouzbékistan et Tadjikistan. Cuba, le Japon, le Nicaragua et le Turkménistan se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À la 24^e séance, le 1^{er} novembre, le Secrétaire de la Commission a présenté, au nom du Secrétaire général, un état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/62/L.45.

7. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/62/L.45 par 168 voix contre une (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Néant

III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1^{er} décembre 1999, 55/28 du 20 novembre 2000, 56/19 du 29 novembre 2001, 57/53 du 22 novembre 2002, 58/32 du 8 décembre 2003, 59/61 du 3 décembre 2004, 60/45 du 8 décembre 2005 et 61/54 du 6 décembre 2006,

Rappelant également ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment considéré que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe ainsi que dans le domaine de la téléinformatique,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la communauté mondiale,

Rappelant, à cet égard, les modalités et principes définis à la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme, tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées¹,

Prenant également en considération les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, dont la première phase s'est déroulée à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et la seconde à Tunis du 16 au 18 novembre 2005²,

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civils que militaires,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation de l'information ou des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes,

¹ Voir A/51/261, annexe.

² Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

Notant la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général leurs observations sur les questions relatives à la sécurité de l'information, conformément aux paragraphes 1 à 3 des résolutions 53/70, 54/49, 55/28, 56/19, 57/53, 58/32, 59/61, 60/45 et 61/54,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général reproduisant ces observations³,

Se félicitant que le Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement aient pris l'initiative d'organiser à Genève, en août 1999, une rencontre internationale d'experts sur le thème des progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, dont elle juge les résultats satisfaisants,

Considérant que les observations des États Membres figurant dans les rapports du Secrétaire général et la rencontre internationale d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information sur le plan international et les concepts qui y sont liés,

Notant qu'en application de sa résolution 58/32, le Secrétaire général a constitué en 2004 un groupe d'experts gouvernementaux qui, conformément à son mandat, a examiné les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer et procédé à l'étude de principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, établi sur la base des travaux du Groupe⁴,

1. *Demande* aux États Membres de continuer de collaborer à l'examen multilatéral des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour limiter ces risques, compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information;

2. *Estime* que l'étude de principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes mondiaux dans le domaine de la téléinformatique servirait les buts mesures;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes :

- a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information;
- b) Les efforts engagés au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et les activités de coopération internationale menées dans ce domaine;
- c) La teneur des principes visés au paragraphe 2 ci-dessus;
- d) Les mesures qui pourraient être prises par la communauté internationale pour renforcer la sécurité de l'information à l'échelon mondial;

³ A/54/213, A/55/140 et Corr.1 et Add.1, A/56/164 et Add.1, A/57/166 et Add.1, A/58/373, A/59/116 et Add.1, A/60/95 et Add.1 et A/61/161 et Add.1.

⁴ A/60/202.

4. *Prie* le Secrétaire général, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, qui sera constitué en 2009, de poursuivre l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, ainsi que l'étude des principes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-cinquième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ».
